

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

---

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL95

présenté par  
Mme Thillaye, rapporteure

-----

### ARTICLE 34

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Pour l'application du premier alinéa du présent article, on entend par incident informatique tout événement compromettant la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité des données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement, ou des services que les réseaux et systèmes d'information offrent ou rendent accessibles ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise la portée de l'article 34, en y intégrant la définition de l'incident informatique telle que formulée par la directive NIS 2, cette définition n'existant pas encore en droit français.